Commune de Lusigny sur Barse

SEANCE DU 14 Décembre 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 Présents : 13

Date de la Convocation : 07/12/2018 Date d'affichage : 07/12/2018

ORDRE DU JOUR:

Adoption du P.V de la dernière séance DELEGATIONS DU MAIRE - décisions prises

- Budget général Décisions modificatives 2018/066
- DELEGATIONS DU MAIRE décisions prises
- BUDGETS PRIMITIFS 2019 budget général et budgets annexes
- -2018/067
- PERSONNEL COMMUNAL Adhésion au service de médecine préventive -2018/068
- SDEA Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Grange rouge (luminaire E178) - 2018/069
- CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PERI ET EXTRA SCOLAIRE -2018/070
- GARDERIE PERISCOLAIRE ET ACCUEIL PENDANT LES VACANCES Tarifs
- -2018/071
- Examen des rapports d'évaluation adoptés par la commission locale d'évaluation des charges transférées du 27 novembre 2018 - 2018/072
- Questions diverses

L'an 2018, le 14 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

PRESENTS:

BRANLE Christian	TRESSOUMHélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD MClaude
FROBERT Jean-Claude			
PESENTI Daniel		MANNEQUIN Jacques	BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric		BORDELOT JPierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric	ROGER Anne		

ABSENTS:

Excusé(s) ayant donné procuration: Mme LEBLANC Michelle à M. MANNEQUINJacques, Mme DURAND Jacqueline à Mme TRESSOU Marie-Hélène, M. CARILLON Pascal à M. FROBERT Jean-Claude, M. BARBE Didier à Mme DUVAL Francelise, Mme FABRE Nathalie à M. PESENTI Daniel, Mme CHARVOT Catherine à Mme BOUMAZAMalika

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROGER Anne					
Le Conseil Municipal,	+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++				
ADOPTE le P.V de la séance précéde	nte				
	+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++				

DELEGATIONS DU MAIRE - décisions prises

Dans le cadre des délégations reçues, le Maire

DIT

- qu'un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été signé pour un montant

De 2550 € HT soit 3060 € TTC au bureau d'études VRD Richard BRUGGER

2018/066 - Budget général - Décisions modificatives

A l'unanimité, DECIDE de modifier les crédits budgétaires comme suit

Section d'investissement

Dépenses 2313 - Constructions - 57 000

Dépenses 2135 - Installations générales, agencements,

aménagements des constructions + 52 100

Dépenses 21538 - Autres réseaux + 4 900

POUR: 19 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

2018/067 - BUDGETS PRIMITIFS 2019 - budget général et budgets annexes

BUDGET GENERAL

Après lecture,

VOTE le projet de budget général, pour l'exercice 2018, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit:

Section de Fonctionnement : 1 293 202€ Section d'investissement 804 912 €

BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS "BATEL"

Après lecture,

VOTE le projet du budget annexe relatif à l'atelier relais "BATEL", pour l'exercice 2018, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit:

Section de Fonctionnement : 23 700 € Section d'investissement 14 000 €

BUDGET ANNEXE - MAISON PARAMEDICALE

Après lecture,

VOTE le projet du budget annexe relatif à la maison paramédicale, pour l'exercice 2018, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit:

Section de Fonctionnement : 290 S00€ Section d'investissement 265 100 €

POUR: 19 CONTRE: 0 ABSTENTIONS: 0

2018/068 - PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion au service de médecine préventive

Le Conseil Municipal,

VU la Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2;

VU le décret nº 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'i la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à rexercice de leurs fonctions;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et frétat de santé des agents;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive;

APRES EN AVOIR DELIBERE.

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- APPROUVE l'ensemble des termes de la convention« Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Aube ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point;
- INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité

POUR: 19 | CONTRE: 0 | ABSTENTIONS : 0

2018/069 - SDEA - Renouvellement de l'installation communale d'éclairage public rue de la Grange rouge (luminaire E178)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de l'installation communale d'éclairage public rue de la grange rouge (luminaire E 178)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- * la «maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière» au moment de son adhésion au Syndicat,
- * la «maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 11 janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- -la dépose d'un luminaire vétuste,
- -la fourniture et la pose, sur support existant, d'un luminaire Comatelec type HALIPED 24 led, classe 2.
- la fourniture et la pose, en pied de mât, d'un coffret de raccordement et d'un parafoudre.

Selon les dispositions des délibérations $n^{\circ}9$ du 18 décembre 2009 et $n^{\circ}9$ du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 1 080.00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50% de cette dépense (soit 540.00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investIssements dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1º) DEMANDE au SDEAla réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009 et n°9 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 540.00 Euros.
- 3º) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

Sº) PRÉCISE	que	les	insta	llatio	ons	d'éclaira	ge	public	pre	écit	ées,	propre	eté de	e la	comm	une,	seront	mises
à	disposition	d	u S	DEA	en	арр	olication	de	l'arti	cle	L	1321.	1 du	Cod	е	général	des	collec	tivités
te	rritoriales.																		

POUR:	19	IcoNTRE: 0	ABSTENTIONS: 0
		+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++	+++

2018/070 - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PERI ET EXTRA SCOLAIRE

RAPPELLE que par délibération du Conseil municipal en date du 18 Mai 2017 il a été décidé d'engager un programme de travaux concernant la construction une structure d'accueil péri et extrascolaire et, par ailleurs, donné mandat au Maire pour solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées pour ce type de projet.

Dit que par délibération en date du 12 octobre 2018, Troyes Champagne Métropole a décidé d'accorder un fonds de concours d'un montant de 297 479, 76€ .Soit 20% d'une assiette à éligible de 1.487 .398,80€ HT

Après délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve ce fonds concours tel que proposé, à savoir,

Année	Assiette éligible	Fonds de concours	TAUX
	retenue	propose	
2018	743 699.40€	148 739.88€	20%
2019	743 699.40€	148 739.88€	20%

POUR: 19	!CONTRE:	0	ABSTENTIONS: 0
	++++++++	++++++++++++++++	+++

2018/071 - GARDERIE PERISCOLAIRE ET ACCUEIL PENDANT LES VACANCES - Tarifs

Le Maire

- RAPPELLE que la commune a lancé une délégation de service public et que le marché a été attribué à « Les PEP 10 ».
- PROPOSE d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire et de l'accueil pendant les vacances, tels que présenté dans l'année jointe, du ler janvier au 31 décembre 2019.

POUR: 19	j CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0
	+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++	+++++++

2018/072 - Examen des rapports d'évaluation adoptés par la commission locale d'évaluation des

EXAMEN DES RAPPORTS D'EVALUATION ADOPTES PAR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 27 NOVEMBRE 2018

Lors de sa dernière réunion du 27 novembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLE CT) a adopté à l'unanimité de ses membres présents, trois rapports d'évaluation financière. Les deux premiers concernent la restitution de compétences à plusieurs communes membres, le troisième fixe le coût de renouvellement des équipements transférés de la zone d'activités économiques située rue des Nozeaux et transférée par la commune de Barberey Saint Sulpice.

I. RESTITUTION DE COMPETENCES A DEUX COMMUNES MEMBRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE:

Par une délibération du 26 juin 2018, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a procédé à la révision des statuts de la communauté d'agglomération afin de déterminer le champ de ses compétences facultatives à compter du 1er janvier 2019. Cette décision intervient après une période transitoire de deux années durant lesquelles Troyes Champagne Métropole a continué d'exercer les compétences facultatives des anciennes intercommunalités sur leurs anciens périmètres.

Les compétences antérieures qui ne figurent plus dans les nouveaux statuts de Troyes Champagne Métropole sont donc restituées aux communes concernées qui auront la charge de les exercer.

La modification statutaire supprime huit compétences facultatives de la rédaction des nouveaux statuts, dont seulement deux étaient effectivement exercées depuis 2017 par Troyes Champagne Métropole en substitution de la communauté de communes de Bouilly Mogne Aumont et de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe.

Pour la première intercommunalité, il s'agit de l'organisation d'un service d'accueil et de loisirs sans hébergement destiné aux mineurs, dont la gestion était confiée contractuellement à la commune de Saint Pouange.

La compétence antérieurement exercée par la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe portait sur des actions d'animation sportive en faveur de la jeunesse et faisait l'objet d'un partenariat financier avec des associations locales.

• RESTITUTION A LA COMMUNE DE SAINT POUANGE D'UN SERVICE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR MINEURS:

L'organisation de ce service intercommunal était confiée par convention à la commune de Saint Pouange qui en assurait le fonctionnement durant les périodes d'ouverture.

La commune de Saint Pouange acceptant de reprendre la gestion du centre d'accueil et de loisirs à compter du 1er janvier 2019, l'évaluation de la restitution de ce service s'établit comme suit:

	EVALUATION						
RESTITUTION	(Référence année 2017)						
CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS	TROYES CH	AMPAGNE	COMMUNE	DE SAINT			
AU Ier JANVIER 2019	METR	OPOLE	POUA	NGE			
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES			
- Personnel	-25 895,51 €		25 895,51 €				
- Fonctionnement structure	-16 730,33 €		16 730,33 €				
- Participations des usagers		-15 590,68 €		15 590,68 €			
- Participation Caisse Allocations Familiales		-8 469, 16 €		8469,16€			
TOTAL	-42 625,84 €	-24 059,84 €	42 <i>625,84</i> €	24 059,84 €			
- Attribution de compensation	18 566,00 €			18 566,00 €			
EQUILIBRE GENERAL	-24 059,84 €	-24 <i>059,84</i> €	42 625,84 €	42 <i>625,84</i> €			

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué à 18 566 € le coût annuel du service d'accueil et de loisirs sans hébergement pour mineurs qui sera restitué à la commune de Saint Pouange par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du ler janvier 2019.

• RESTITUTION A LA COMMUNE DE FONTVANNES DE LA COMPETENCE « SOUTIEN AUX ACTIONS D'ANIMATION SPORTIVE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE»:

Cette compétence définie dans les statuts de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe, ne sera plus exercée par Troyes Champagne Métropole à compter du 1er janvier 2019. La commune de Fontvannes a exprimé son intention de la poursuivre.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué à 31 000 € le coût annuel de restitution de cette compétence, sur la base du montant de la subvention allouée en 2017.

	EVALUATION				
RESTITUTION	(Référence année 2017)				
COMPETENCE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ANIMATION SPORTIVE POUR LA JEUNESSE	TROYES CHAMPAGNE		COMMU	NE DE	
AU 1er JANVIER 2019	METROPOLE		FONTV	ANNES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
- Subventions	-31 000€		31 000 €		
TOTAL	-31 000 €		31 000€		
- Attribution de compensation	31 000 €			31 000 €	
EQUILIBRE GENERAL			31 000€	31 000€	

2. RESTITUTION DE COMPETENCES A SIX COMMUNES MEMBRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE SUITE A LA DISSOLUTION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'OTHE:

Le syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Othe auquel adhérait la communauté de communes de Portes du Pays d'Othe a été dissout au 31 décembre 2016 préalablement à la création au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Les compétences du syndicat mixte étaient déclinées en plusieurs secteurs d'intervention comme l'amélioration de l'habitat, un plan climat énergie, l'animation culturelle et l'enseignement musical avec la gestion d'une école de musique intercommunale.

Conformément à ses statuts, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole n'a repris en gestion directe au 1er janvier 2017 que les compétences amélioration de l'habitat et Plan climat énergie. Pendant ces deux années transitoires, Troyes Champagne Métropole était dans l'impossibilité d'exercer statutairement les compétences animation culturelle et enseignement musical.

Cette situation restant inchangée au 1er janvier 2019, les six communes qui étaient membres de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe ont souhaité reprendre les compétences animation culturelle et enseignement musical non exercées par Troyes Champagne Métropole. L'évaluation financière de cette reprise de compétences a été établie à partir de la cotisation par habitant versée en 2016 au syndicat mixte par l'ancienne communauté de communes des Portes du Pays d'Othe pour le compte des six communes membres qui ont rejoint Troyes Champagne Métropole.

	EVALUATION						
	(Référence année 2016)						
COMPETENCES AU Ier JANVIER 2019	TROYES CHA METRO		COMMUNES				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES			
- Frais de structure	33 572 €						
- Plan climat énergie	2 747 €						
- Amélioration de l'habitat	I 049 €						
- Animation culturelle			2347 €				
- Enseignement musical			22 679 €				
TOTAL	37 368 €		<i>25</i> 026 €				
- Attribution de compensation	25 026 €			25 026 €			
EQUILIBRE GENERAL	62 394 €		<i>25</i> 026 €	<i>25</i> 026 €			

Evaluée à 25 026 €, la restitution de cette charge se répartie entre les six communes concernées de la manière suivante :

	EVALUATION			
COMMUNES	(Référence année 2016)			
	HABITANTS	COUT ANNUEL		
- Bucey en Othe	427	2 455 €		
- Estissac	1 902	10 935 €		
- Fontvannes	676	3886€		
- Messon	463	2 662€		
- Prugny	384	2208€		
- Vauchassis	501	2880€		
TOTAL	4353	25 026 €		

3. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE : COUT DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS RUE DES NOZEAUX :

Dans son rapport du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de ne pas intégrer immédiatement dans l'évaluation du coût de transfert des zones activités économiques, le coût annualisé de renouvellement des équipements. Ce coût annuel de

renouvellement correspond au montant hors taxes des investissements nécessaires à la réalisation des équipements transférés (voirie, trottoirs, espaces paysagers, etc). Il n'est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des tranches de travaux de réhabilitation réalisés dans la zone par Troyes Champagne Métropole.

En 2018, Troyes Champagne Métropole a réalisé des travaux de réhabilitation de la rue des Nozeaux, dont une partie est située dans la zone d'activités économiques transférée par la commune de Barberey Saint Sulpice.

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES	EVALUATION 2017 (1)	COEFFICIENT ACTUALISATION INDICE TP 02 (2)	EVALUATION ACTUALISEE (3) = (1) × (2)	TRAVAUX REALISES H.T.	COUT ANNUALISE RENOUVELLEMENT (4)/30 ans
- Barberey Saint Sulpice rue					
des Nozeaux (chaussées et					
trottoirs)	24⊨ 686 €	1,03875	251 051 €	161 363 €	5379€

Indice TP 02 août 2017: 108,4 Indice TP 02 août 2018: 112,6

Selon les règles définies par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et après annualisation sur une durée de 30 ans, le coût de renouvellement des équipements situés rue des Nozeaux à Barberey Saint Sulpice ressort à 5 379 €.

L'attribution de compensation versée à la commune de Barberey Saint Sulpice par Troyes Champagne Métropole sera donc réduite de 5 379 € à compter du 1er janvier 2019.

Au terme de cet exposé, il vous est proposé :

- D'APPROUVER ou NE PAS APPROUVER l'évaluation financière fixée à 18 566 € pour la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Saint Pouange d'un service d'accueil et de loisirs sans hébergement pour mineurs à compter du 1er janvier 2019.
- D'APPROUVER ou NE PAS APPROUVER l'évaluation financière fixée à 31000 € pour la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes de la compétence « soutien aux actions d'animation sportive en faveur de la jeunesse » à compter du 1er janvier 2019.
- D'APPROUVER ou NE PAS APPROUVER l'évaluation financière fixée à 25 026 € pour la reprise par six communes et à compter du 1er janvier 2019 des compétences « animation culturelle » et « enseignement musical » anciennement exercées par le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Othe.
- D'APPROUVER ou NE PAS APPROUVER l'évaluation financière fixée à 5 379 € du coût de renouvellement des équipements de la zone d'activités économiques située rue des Nozeaux à Barberey Saint Sulpice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

• D'APPROUVER l'évaluation financière fixée à 18 566 € pour la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Saint Pouange d'un service d'accueil et de loisirs sans hébergement pour mineurs à compter du 1er janvier 2019.

- D'APPROUVER l'évaluation financière fixée à 31 000 € pour la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes de la compétence « soutien aux actions d'animation sportive en faveur de la jeunesse » à compter du 1er janvier 2019.
- D'APPROUVER l'évaluation financière fixée à 25 026 € pour la reprise par six communes et à compter du 1er janvier 2019 des compétences « animation culturelle » et « enseignement musical » anciennement exercées par le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Othe.
- D'APPROUVER l'évaluation financière fixée à 5 379 € du coût de renouvellement des équipements de la zone d'activités économiques située rue des Nozeaux à Barberey Saint Sulpice.

POUR:	19	!CONTRE:	0	ABSTENTIONS :	0
		++++++++	+++++++++++++++++	+++	

Questions diverses : Séance levée à 20:30

BRANLE Christian	TRESSOU MHélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD MClaude
FROBERT JClaude	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie	LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques	BOU MAZA Malika
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline,	BORDELOT JPierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric	ROGER Anne	BARBE Didier	